Image not found or type unknown

Paiement de cotisations sociales

Par **Estranger**, le **08/03/2011** à **16:28**

Bonjour,
Bonjour,
Retraité, je suis parti vivre en Suisse. Le problème, n'ayant pas atteint l'âge légal helvète (65 ans contre 60 ans en france), je devais donc payer une cotisation à la caisse de retraite de ce pays.

D'autre part je bénéficie des remboursement le la sécurité sociale via LaMal du fait que je paye toujours mes cotisations sociales en france (CSG, etc..)et que je ne touche aucun revenus en Suisse.

Le problème va se poser au moment où je vais atteindre l'âge de 65 ans car à ce moment je toucherais une "retraite" de l'organisme suisse et de ce fait je serais obligé de cotiser à une assurance santé autochtone.
Les question sont celles-ci :
- Pourrais-je, ou non, du fait que je ne pourrais plus profiter des remboursement de la sécurité sociale française demander aux organismes qui me paient ma retraite de ne plus verser les cotisations sociales ?

- Si oui, quelles sont les démarches à effectuer dans ce cas.

Je vous remercie de votre peine

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés